

Minute

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Aisne

Aubenton

Eglise

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

Aisne

Aubenton . - Eglise

- Stalles du chœur, bois sculpté, XVII^e siècle
- Porte de la sacristie et son encadrement, bois sculpté XVII^e siècle.
- Confessionnal, bois sculpté, XVII^e siècle
- Chaire à prêcher, bois sculpté, XVII^e siècle
- Buffet et tribune des orgues, bois sculpté, XVII^e siècle.
- L'Assomption de la Vierge, toile, et son cadre, bois sculpté et peint, XVII^e siècle.
- Les Noces de Cana, panneau peint et son cadre, bois sculpté et peint, XVII^e siècle.
- Deux cadres entourant deux toiles sans valeur bois sculpté et peint, XVII^e siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aisne et au Maire de la commune d' Aubenton

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 AVR 1931

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

18-4-31